

Recueil des

Actes Administratifs

de la ville de

Saint Pol de Léon

3ème trimestre 2020

Sommaire

↵	<i>Délibérations du Conseil Municipal</i>	
↵	<i>Séance du 8 juillet 2020</i>	<i>page 4</i>
↵	<i>Séance du 23 septembre 2020</i>	<i>page 20</i>
↵	<i>Arrêtés</i>	<i>page 28</i>
↵	<i>Domaine Public communal</i>	<i>page 30</i>
↵	<i>Accessibilité des établissements recevant du Public</i>	<i>page 32</i>

Délibérations

du Conseil Municipal

Séance du 8 juillet 2020

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2020
- 2- Rapport d'activités 2019 du Haut-Léon Communauté
- 3- Indemnités au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux de fonction
- 4- Modification des délégations du Conseil Municipal au maire
- 5- Commission Communale des Impôts Directs
- 6- Désaffectation, déclassement et cession d'une bande de terrain – Venelle de Trofeunteun
- 7- Parcelle rue des Vieilles Ursulines – enquête publique et déclassement du domaine public
- 8- Acquisition d'un terrain situé rue de Verdun
- 9- Aménagement de la rue de Brest – Plan de financement
- 10- Produit des amendes de police – demande de subvention au Conseil Départemental du Finistère : travaux rue de Brest
- 11- Cathédrale Paul Aurélien – restauration du massif occidental – 5^{ème} et dernière tranche de travaux – modification du plan de financement
- 12- Vote des subventions – exercice 2020
- 13- Organisation du service accueil et création de poste
- 14- Tableau des emplois / Organigramme des services communaux / Fiches de poste
- 15- Tarifs communaux 2020 mis en application au 1er septembre 2020
- 16- Encaissements cautions
- 17- Budget eau : utilisation des crédits des dépenses imprévues
- 18- Durée d'amortissement
- 19- Décisions modificatives
- 20- Admission en non-valeur de titres irrécouvrables
- 21- Budget principal de la commune : créances éteintes
- 22- Don à l'école Pierre et Marie Curie
- 23- Délégations au maire
- 24- Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

(Délibération 2020-42 du 8/07/2020)

Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 10 juin 2020 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2020
est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

Rapport d'activités 2019 du Haut-Léon Communauté

(Délibération 2020-43 du 8/07/2020))

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), impose aux communes membres d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de débattre chaque année sur le rapport d'activités de l'exercice précédent.

Le rapport d'activités 2019 du Haut-Léon Communauté a été joint à la note synthèse.

Son examen doit permettre d'organiser un débat au sein du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2019
du Haut-Léon Communauté.**

INDEMNITES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DE FONCTION

(Délibération 2020-44 du 8/07/2020))

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Saint Pol de Léon appartient à la strate de 5.000 à 9.999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 7, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers,

L'enveloppe financière maximale est la suivante :

	Indemnité annuelle max
Maire	25 670,05
Adjoints (7)	71 876,14
Conseillers municipaux	-
Conseillers délégués	-
TOTAL ENVELOPPE	97 546,19

Cette enveloppe est répartie de la manière suivante :

	Taux	Enveloppe annuelle	Montant mensuel par élu
Maire	48,57%	22 669,68	1 889,14
1er adjoint	24,29%	11 334,84	944,57
2 au 5 ^{ème} adjoints	18,93%	35 338,08	736,21
6 et 7 ^{ème} adjoints	13,29%	12 401,52	516,73
1er Conseiller délégué	7,57%	3 533,76	294,48
2e Conseiller délégué	5,36%	2 500,32	208,36
3e Conseiller délégué	2,21%	1 033,44	86,12
Conseillers municipaux (18)	1,04%	8 700,48	40,28
TOTAL ENVELOPPE		97 512,12	

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

➤ **Fixe le montant de l'enveloppe financière maximale, comme suit :**

- **L'indemnité du Maire à 48,57% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;**
- **L'indemnité du 1^{er} adjoint à 24,29% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;**
- **L'indemnité du 2^{ème} au 5^{ème} adjoint à 18,93% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;**
- **L'indemnité du 6^{ème} et 7^{ème} adjoint à 13,29% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;**
- **L'indemnité du 1^{er} conseiller délégué à 7,57% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;**
- **L'indemnité du 2^{ème} conseiller délégué à 5,36% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.**
- **L'indemnité du 3^{ème} conseiller délégué à 2,21% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**
- **L'indemnité des conseillers municipaux à 1,04% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**
- **Verse mensuellement les indemnités de fonction du Maire, des Adjoint, des Conseillers délégués et des Conseillers municipaux qui seront revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire en vigueur ;**
- **Verse ces indemnités à compter du 27 mai 2020.**

Considérant que la commune est chef-lieu de canton et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L-2123-22 et R-2123-23 du CGCT, cette majoration est de 15% :

	Indemnité hors majoration	Majoration chef-lieu de canton +15%
Maire	1889,14	283,37
1 ^{er} adjoint	944,57	141,69
2 au 5 ^{ème} adjoints	736,21	110,43
6 et 7 ^{ème} adjoints	516,73	77,51
1 ^{er} Conseiller délégué	294,48	44,17
2 ^{ème} Conseiller délégué	208,36	31,25
3 ^{ème} Conseiller délégué	86,12	12,92
Conseillers municipaux (18)	40,28	

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15%, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT.

Considérant que la commune est classée station touristique et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L-2123-22 et R-2123-23 du CGCT, cette majoration est de 25% pour une commune dont la population est supérieure à 5.000 habitants :

	Indemnité hors majoration	Majoration station touristique +25%
Maire	1889,14	472,29
1 ^{er} adjoint	944,57	236,14
2 au 5 ^{ème} adjoints	736,21	184,05
6 et 7 ^{ème} adjoints	516,73	129,18
1er Conseiller délégué	294,48	73,62
2 ^{ème} Conseiller délégué	208,36	52,09
3 ^{ème} Conseiller délégué	86,12	21,53
Conseillers municipaux (18)	40,28	

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Compte tenu que la commune est classée station-touristique, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 25%, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT.**

MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Délibération 2020-45 du 8/07/2020))

Par délibération N° 2020-38 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par courrier du 25 juin 2020, le bureau du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Morlaix rappelle que certaines délégations doivent expressément fixer les limites et conditions des délégations données au Maire, notamment pour les matières 25 et 26.

Dans un souci de clarté et dans un objectif de sécurisation juridique, en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de mettre un terme aux deux délégations suivantes :

- 25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
- 26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

(Délibération 2020-46 du 8/07/2020))

Exposé :

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le choix final des 8 commissaires titulaires et 8 suppléants revient à la DGFiP parmi la liste établie proposée par le Conseil Municipal, à savoir 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des membres présents,
les propositions figurant dans la liste ci-dessous :**

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
COCAIGN Yves	SAUTY Pierre
COURSIN Martine	ROUÉ Pascal
CABIOCH Annick	BECAM Monique
QUÉMÉNER Jean-Yves	PRIGENT-GUERRER Marie-Paule
KERBRAT Paul	KREMER Claude
LE LANN Louis	LE NOAN Gilles
SEITÉ Jacques	PENDU Jean-Yves
AUTRET Patrick	TOUS Yann
LE PAPE Pascal	CABIOCH Olivier
LE MOIGNE Céline	GUIRIEC Sylvie
JACQ Didier	MEUDIC Nicole
LE REST Pierre	MOUES Chantal
CAROFF Odile	TOUS-MADEC Joëlle
ROIGNANT Pierre	CADIOU Françoise
QUIVIGER Stéphane	LE NOAN Fabrice
GILLET Michel	BONAVENTURE Caroline

DESFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN - VENELLE DE TROFEUNTEUN

(Délibération 2020-47 du 8/07/2020))

Par courrier reçu le 15 juin 2020 les consorts CUEFF ont fait part de leur intention de vendre leur propriété sise 7 Venelle de Trofeunteun.

Or, une bande de terrain de 12 m² appartient toujours au domaine public communal sur laquelle se trouve une petite partie de la maison située sur la parcelle adjacente.

Les consorts CUEFF sollicitent une régularisation par l'acquisition de cette bande de terrain cadastrée section AB n° 1019, dont le document d'arpentage a été joint à la note de synthèse, en vue de la cession de l'ensemble de leur propriété.

Bien que cette bande de terrain fasse actuellement partie du domaine public communal, la collectivité n'en a plus l'usage. Il convient préalablement d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé en vue d'être cédée à l'euro symbolique.

Ce projet a été présenté à la Commission Urbanisme du 1^{er} juillet 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables ;

Vu la demande d'évaluation au service France Domaine,

Considérant que les biens ayant appartenu au domaine public communal peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement ;

Vu le document d'arpentage joint à la note de synthèse ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de

- **Constater la désaffectation matérielle effective, en vue de sa sortie du domaine public, de la parcelle sise 7 Venelle de Trofeunteun, cadastrée section AB n° 1019, d'une superficie de 12 m² ;**
- **Approuver et prononcer son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer dans le domaine privé communal ;**
- **Décider de céder moyennant l'euro symbolique cette bande de terrain cadastrée section AB n° 1019, d'une superficie de 12 m² au profit des Consorts CUEFF ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération, notamment l'acte notarié dont les frais d'acte seront à la charge exclusive des Consorts CUEFF.**

PARCELLE RUE DES VIEILLES URSULINES – ENQUETE PUBLIQUE ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Délibération 2020-48 du 8/07/2020)

Un promoteur a présenté un aménagement du parking situé Rue des Vieilles Ursulines dont le projet consiste en la création de 12 appartements allant du T2 au T4.

Vu les dispositions du Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-1 à R.141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.134-10 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1, aux termes duquel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le projet porté par la Commune de céder une partie de son domaine public sis sur la parcelle « Lots B et C » cadastrée section AM n° 696p-DP, située en haut de la Place de l'Évêché, aux fins de construction de 12 logements, suivant le document d'arpentage joint à la note de synthèse ;

Il est rappelé que la ville, au travers de sa politique d'aménagement, souhaite améliorer le cadre de vie de ses habitants et soutenir le commerce, d'où l'intérêt de vendre ces parcelles, afin de permettre l'implantation d'un projet d'intérêt collectif que constitue la construction de nouveaux logements dans le centre-ville, permettant ainsi de densifier l'habitat en centre-ville tout en achevant le projet urbanistique dans ce secteur ;

Compte tenu de l'usage et de l'affectation actuelle de cette parcelle « Lots B et C » cadastrée section AM n° 696p-DP d'une superficie de 1200 m², il apparaît qu'elle relève du domaine public communal. En effet, la parcelle est ouverte au public, est à usage de voie de liaison et a été aménagée pour permettre le stationnement.

Le déclassement d'une voie communale doit toutefois être précédée d'une enquête publique, dès lors que le déclassement porte atteinte aux conditions de desserte et de circulation de la voie.

Or, au regard de la configuration des lieux, le déclassement est susceptible de porter atteinte aux conditions de circulation sur la voie. Il y a donc lieu d'organiser une enquête publique préalable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions

(M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL), autorise Monsieur le Maire à :

- **Engager la procédure de désaffectation et de déclassement de la parcelle « Lots B et C » cadastrée section AM n° 696p-DP, en vue de son entrée dans le domaine privé communal ;**
- **Organiser l'enquête publique préalable à ce déclassement du domaine public avec désignation d'un commissaire-enquêteur ;**
- **Signer tous les actes aux effets ci-dessus et à engager toute démarche.**

ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DE VERDUN

(Délibération 2020-49 du 8/07/2020)

La ville a récemment acquis le terrain jouxtant la trésorerie Rue de Verdun qui appartenait à Mme SIMON.

En vue de constituer une réserve foncière la ville a émis le souhait de procéder à l'acquisition du terrain adjacent. Cette parcelle appartenant à M. Joseph QUEMENEUR présente une superficie de 2424 m² cadastrée AS 285, inscrite en zone 2AUb du Plan Local d'Urbanisme. Le plan de situation a été joint à la note de synthèse.

Le Bureau Municipal du 15 juin 2020 a décidé de faire une proposition à hauteur de 15 € du m². Ce terrain intégrerait le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- **D'acquérir la propriété cadastrée AS 285 d'une surface de 2424 m² ;**
- **De fixer le prix d'achat à 15 euros par m² soit 36.360 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération, notamment l'acte notarié dont les frais d'acte seront à la charge exclusive de la commune.**

AMENAGEMENT DE LA RUE DE BREST - PLAN DE FINANCEMENT

(Délibération 2020-50 du 8/07/2020)

Améliorer la qualité des déplacements dans la ville en réduisant leurs nuisances environnementales et organiser le partage de l'espace public entre les divers modes de déplacement sont des objectifs de la municipalité.

Par délibération du 11 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement global de la Rue de Brest. L'objectif est de sécuriser et apaiser la circulation routière sur un axe majeur permettant l'entrée dans la ville et l'accès à la Zone commerciale de Kervent.

Ces travaux permettraient de réaliser :

- Une piste piétonne et cyclable séparée de la voie de circulation routière conformément au schéma vélo ;
- Une mise en sens unique du tronçon de la Rue J. Kersebet et création de bande cyclable ;
- Une sécurisation de passage piétons et leur renforcement de l'éclairage public ;
- Un terre-plein central afin d'apaiser la circulation ;
- Un giratoire pour faciliter l'accès des véhicules à la Zone de Kervent ;
- Des stationnements ;
- Deux arrêts de bus sur des lignes existantes.

Pour la réalisation de cette opération, la Ville de Saint-Pol-de-Léon demande un soutien financier à l'état au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et au Conseil Départemental du Finistère au titre de l'aide à la réalisation d'aménagements cyclables.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Répartition des coûts	Dépenses estimées en €HT	Financeurs	Part	Montant en € HT
Mobilité : aménagements cyclables	87 055,28 €	Etat-DSIL	40%	34 822,11 €
		Département	40%	34 822,11 €
		Autofinancement	20%	17 411,06 €
Mobilité : aménagements piétons	52 540,76 €	Etat-DSIL	40%	21.016,30 €
		Autofinancement	60%	31.524,46 €
Aménagement de 2 arrêts de bus	29 078,14 €	Région	70%	20 354,69 €
		Autofinancement	30%	8 723,45 €
Voirie Réseaux Divers	531.775,79 €	Autofinancement	100%	531.775,79 €
	700 449,97 €			700 449,97 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- **D'adopter le plan de financement tel que présenté ci-avant ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à :**
 - **Solliciter les participations financières :**
 - **Des fonds Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;**
 - **Du Conseil Régional de Bretagne ;**
 - **Du Conseil Départemental du Finistère au titre de l'aide à la réalisation d'aménagements cyclables.**
 - **Demander une dérogation aux financeurs pour commencer les travaux avant que les subventions ne soient définitivement accordées ;**
 - **Signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette opération.**

PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE : TRAVAUX RUE DE BREST

(Délibération 2020-51 du 8/07/2020))

Par courriel du 08 juin 2020, le Conseil Départemental du Finistère a fait part de la reconduction du dispositif de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Ce dispositif permet à la ville de pouvoir bénéficier d'un subventionnement pour la réalisation en 2020 de travaux liés à la sécurité routière. L'enveloppe départementale a conduit le Conseil Départemental du Finistère à plafonner les dossiers des projets communaux à 30.000 € HT.

La demande de subvention porterait sur le projet d'aménagement du giratoire de la Rue de Brest, dont les objectifs consistent à apaiser la circulation et réduire la vitesse moyenne.

Ce programme de sécurité routière est estimé à 39.314,71€ HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- **De valider le projet de réalisation d'une opération liée à la sécurité routière dans le cadre de l'aménagement de la Rue de Brest ;**
- **De solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre de la répartition du produit des amendes de police sur l'ensemble de ce programme de sécurité routière d'un montant total de 39.314,71€ HT.**

CATHEDRALE PAUL AURELIEN - RESTAURATION DU MASSIF OCCIDENTAL - 5^{ème} ET DERNIERE TRANCHE DE TRAVAUX - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

((Délibération 2020-52 du 8/07/2020))

Par délibération du 07 février 2020, un plan de financement concernant la 5^{ème} tranche de travaux de la Cathédrale, a été arrêté sur une estimation financière de 321.598,08 € HT (valeur initiale des marchés janvier 2016).

Or, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, les révisions de prix sont à appliquer à chaque décompte général définitif.

Une enveloppe estimative est proposée à cet effet, pour un engagement lors de cette ultime tranche.

Le plan de financement doit être modifié comme suit, pour prendre en compte les révisions de prix :

CATHEDRALE PAUL AURELIEN		MONTANT H.T.	
6^{ème} Phase – 5^{ème} Tranche			
DEPENSES	Montant total des travaux	295.031,20 €	
	Montant total des honoraires	17.547,60 €	
	Contrôle technique et SPS	4.810,00 €	
	Assurance dommages ouvrage	4.209,28 €	
	Estimation révisions de prix	28.401,92 €	
	TOTAL DES DEPENSES :	350.000,00 €	
FINANCEMENT	Etat – DR Affaires Culturelles	30,00 %	105.000,00 €
	Conseil Régional de Bretagne au titre de la Restauration	20,00 %	70.000,00 €
	Conseil Départemental Finistère	25,47 %	89.168,00 €
	Prime Skoaz ouzh skoaz limitée à 15 K€	4,28 %	15.000,00 €
	<i>TOTAL SUBVENTIONS</i>	<i>79,75 %</i>	<i>279.168,00 €</i>
	Autofinancement de la commune	20,25 %	70.832,00 €
	TOTAL DE L'OPERATION :	100,00 %	350.000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- D'adopter le plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à :
 - Solliciter les participations financières :
 - Des fonds Etat-Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
 - Du Conseil Départemental du Finistère ;
 - Du Conseil Régional de Bretagne au titre de la restauration de l'édifice ;
 - Au titre du programme « Skoaz ouzh skoaz ».
 - Signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette opération.

VOTE DES SUBVENTIONS – EXERCICE 2020

(Délibération 2020-53 du 8/07/2020))

Comme le permettait la situation sanitaire, des subventions ont été versées à des associations sans délibération préalable mais sur reconduction du montant 2019.

Les associations concernées sont :

- Le SLK : 7.638€
- Le Tennis Club : 6.038€
- Le SPAC : 3.273€
- Le Basket : 6.547€

- Le Centre Nautique : 5.000€
- Le Morlaix-St Pol Gym : 1.345€
- L'ensemble Bleuniadur : 3.000€

Il convient de régulariser cette procédure par une délibération.

La Commission « Associations, Activités sportives, Affaires portuaires » s'est réunie le 18 juin 2020 afin d'examiner les demandes de subventions présentées pour l'année 2020.

Les tableaux des subventions, joints à la note de synthèse, recensent la totalité des demandes examinées et précisent les montants proposés.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le vote
des subventions de l'exercice 2020 tel que présenté dans les tableaux annexés.**

ORGANISATION DU SERVICE ACCUEIL ET CREATION DE POSTE

(Délibération 2020-54 du 8/07/2020))

L'effectif du service accueil prévu au tableau des emplois est de 2,8 équivalents temps plein (ETP) agent d'accueil dont 1,8 ETP actuellement vacant ou absent.

Souhaitant retrouver une certaine stabilité au sein du service accueil, il est proposé la création d'un poste d'agent d'accueil supplémentaire en prévision du remplacement d'un départ à la retraite en 2021 / 2022.

Soit un effectif à 3,8 ETP mais uniquement 2,8 en travail effectif.

Le poste à 100% sera supprimé ultérieurement pour un maintien à effectif constant.

Il est envisagé à compter du 10 juillet 2020, la création d'un emploi « d'agent d'accueil » dans les grades d'Adjoint administratif à adjoint administratif principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, à temps complet pour exercer les fonctions suivantes : Accueil, Etat civil, cartes d'identité / passeport et diverses autres tâches administratives.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles 3-1 et 3-2 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984, tels que modifiés par la loi du 12/03/2012.

Le projet de délibération a été joint à la note de synthèse.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 23 juin 2020, ainsi que l'avis favorable de la commission Personnel Communal – Administration Générale – Schéma de mutualisation avec l'Intercommunalité réunie le 25 juin 2020,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,**

- **D'entériner la création immédiate, d'un emploi « d'agent d'accueil » dans les conditions susvisées ;**
- **De modifier et d'entériner le tableau des emplois joint à la note de synthèse dans les conditions susvisées ;**
- **D'inscrire au budget les crédits afférents.**

TABLEAU DES EMPLOIS / ORGANIGRAMME DES SERVICES COMMUNAUX / FICHES DE POSTE

(Délibération 2020-55 du 8/07/2020))

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois en raison de :

- La mise à jour du nombre de postes vacants / pourvus suite aux récentes stagiairisations, mutation, ainsi qu'aux départs d'agents ;
- La création à compter du 10 juillet 2020, d'un emploi « d'agent d'accueil » ;
- La suppression d'un poste Assistant urbanisme suite au départ à la retraite du titulaire
- L'évolution des grades maximums de certains postes en lien avec des promotions internes

- Le départ à la retraite du référent achat – cimetièrre, et la modification de sa fiche de poste intégrant à présent les missions d'assistant de prévention

En lien avec les éléments ci-dessus, l'organigramme et les fiches de poste actualisées ont été annexés à la note de synthèse.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 23 juin 2020, ainsi que l'avis favorable de la commission Personnel Communal – Administration Générale – Schéma de mutualisation avec l'Intercommunalité réunie le 25 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- **D'approuver l'organigramme des services de la ville ;**
- **D'approuver les nouvelles fiches de poste ;**
- **De modifier et d'entériner le tableau des emplois joint à la note de synthèse dans les conditions susvisées ;**
- **D'inscrire au budget les crédits afférents.**
- **De nommer les agents en conséquence.**

TARIFS COMMUNAUX 2020 MIS EN APPLICATION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

(Délibération 2020-56 du 8/07/2020))

Une nouvelle grille des tarifs, jointe à la note de synthèse est proposée pour une prise d'effet à compter du 1^{er} septembre 2020, pour les services suivants :

- Port, modification proposée avec prise d'effet immédiat ;
- Médiathèque et espace multimédia ;
- Jeunesse ;
- Culture.

Chaque service fera l'objet de sa propre délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le vote des tarifs communaux tels que proposés, prenant effet au 1^{er} septembre 2020, exceptés pour le service du Port dont la prise d'effet est immédiate.

ENCAISSEMENTS CAUTIONS

(Délibération 2020-60 du 8/07/2020))

Dans le cadre d'un programme d'élaboration d'une charte d'enseigne mis en place en 2004, la Commune avait fait appel à un cabinet et à un artiste peintre et sculpteur pour la conception d'enseigne pour les devantures commerciales.

Chaque commerçant intéressé devait verser une participation aux frais de dossier sous forme de caution.

Aussi, entre 2005 et 2008, 25 cautions ont été mis sur un compte d'attente de la commune pour un montant total de 3.450€.

Au vu de l'ancienneté de ces écritures et de l'arrêt de ce programme, remplacé depuis par les subventions aux façades, il est proposé d'encaisser de manière définitif ces sommes.

Au vu de l'ancienneté de ces écritures et de l'arrêt de ce programme, remplacé depuis par les subventions aux façades,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à encaisser de manière définitif ces sommes.

BUDGET EAU : UTILISATION DES CREDITS DES DEPENSES IMPREVUES

(Délibération 2020-61 du 8/07/2020))

Les crédits de dépense imprévue ont été utilisés pour le programme 2019 du budget « Eau ». L'utilisation des dépenses imprévues s'est faite à hauteur de 1.444€ sur l'opération 120 sur le compte travaux (2315).

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, entérine
l'affectation des dépenses imprévues d'un montant de 1.444 €.**

DURÉE D'AMORTISSEMENT

(Délibération 2020-62 du 8/07/2020))

L'amortissement des immobilisations est la constatation comptable annuelle de la dépréciation des immobilisations. Le coût des immobilisations est ainsi étalé sur sa durée normale d'utilisation.

Libellé du bien	Durée
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études et d'insertion non soumis à réalisation	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans
Subventions d'équipement - bénéficiaire de droit privé	5 ans
Subventions d'équipement - bénéficiaire public	15 ans
Logiciels	2 ans
Véhicules légers	5 ans
Camions	4 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Déploiement très haut débit	30 ans
Matériel classique	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage - ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Equipements de garage et atelier	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Equipements sportif	10 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	15 ans
Agencement et aménagement de terrains	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail
Immeuble de rapport	30 ans
Bâtiments légers	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Bien d'une valeur inférieure à 500€ HT	1 an

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe la durée
d'amortissement pour chacune des catégories de biens
comme indiqué dans le tableau susmentionné.**

DECISIONS MODIFICATIVES

(Délibération 2020-63 du 8/07/2020))

Il est proposé d'apporter des modifications aux budgets primitifs 2020 de la commune :

Budget « Commune » – Décision Modificative «1 » :

- Ajustement de la subvention à l'investissement du budget du Port ;
- Régularisation des subventions perçues pour la Cathédrale, le Port de Pempoul, la Charpente, et Certynergie pour les transférer en subventions non amortissables ;
- Acquisition de protection incendie ;
- Intervention sur l'arrosage du stade des Carmes.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2041642 – Subvention Port de	5.400,00	2151 – Réseaux de voirie	13.167,00
1311 – Subvention Etat	24.645,29	1321 – Subvention Etat	24.645,29
1312 – Subvention Région	116.294,73	1322 – Subvention Région	116.294,73
1313 – Subvention Département	141.846,82	1313 – Subvention Département	141.846,82
1318 – Autres subventions	6.324,89	1328 – Autres subventions	6.324,89
Op°110 – 21568 – Matériel incendie	5.000,00	2182 - Véhicules	2.009,00
Op°102 – 2158 – Autres installations	4.776,00		
TOTAL	304.287,73	TOTAL	304.287,73

Budget « Port de Pempoul » – Décision Modificative «1 » :

- Achat de bouées

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Op° 1001 – 2188 – Autres Matériel	5.400,00	1314 – Subvention Ville	5.400,00
TOTAL	5.400,00	TOTAL	5.400,00

Budget « Eau » – Décision Modificative «1 » :

- Ajustement des crédits sur les programmes

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Op° 119 – 2315 – Travaux 2018	-		
Op° 120 – 2315 – Travaux 2019	100.909,76		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Budget « Assainissement » – Décision Modificative «1 » :

- Ajustement des crédits sur les programmes

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Op°112 – 2315 – Travaux 2018	-		
Op°1161 – 2315 – Travaux 2020	192.491,64		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Budget « Cantine Garderie » – Décision Modificative «1 » :

➤ Correction de tiers sur titres

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
673 – Annulation de titres sur exercice antérieur	1.169,04	7067 – Recettes de cantine	1.169,04
TOTAL	1.169,04	TOTAL	1.169,04

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, entérine
les décisions modificatives susvisées.**

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES

(Délibération 2020-64 du 8/07/2020))

Suite à des poursuites sans effet, le trésor public demande l'admission en non-valeur de créances sur le budget « Commune » pour un montant de 1.641,40€ pour des titres émis entre 2018 et 2019 pour :

- Des droits de place sur le terrain des gens du voyage pour un montant de 1.200 € ;
- Une location sur Ty Coat pour un montant de 55 € ;
- Un droit de terrasse de 2019 pour un montant de 386,40 € ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte
la mise en non-valeur des sommes indiquées précédemment.**

BUDGET CANTINES GARDERIES : CREANCES ETEINTES

(Délibération 2020-65 du 8/07/2020))

Exposé :

La justice a placé un créancier de la commune en processus de surendettement. Aussi, les dettes non soldées par le tiers sont annulées par décision de justice.

Il convient d'inscrire cette dette en créances éteintes pour un montant de 207,60€ sur le budget « Cantines Garderies ». Cette somme correspond à 2 titres émis en 2019 pour des impayés de cantines et garderies.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte
de ces créances éteintes sur le budget « Cantines Garderies ».**

DON A L'ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE

(Délibération 2020-66 du 8/07/2020))

Une structure de jeux a été offerte par une association saint-politaine à l'école Pierre et Marie Curie. Un parent d'élève a déclaré faire un don d'une somme de 1200 euros pour l'installation de cette structure.

Le Bureau Municipal du 29 juin 2020 a émis un avis favorable à ce don.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
accepte ce don de 1200 euros fait à la commune permettant l'installation
d'une structure de jeux à l'école Pierre et Marie Curie.**

DELEGATIONS AU MAIRE

(Délibération 2020-67 du 8/07/2020))

Il est présenté à au Conseil Municipal l'ensemble des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2020 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

➤ **Convention financière avec le SDEF :**

Eclairage public	Montant total HT	Subvention SDEF	Part communale
Remplacement d'une lanterne <i>Rue Cadiou</i>	1.351,28 €	675,64 €	675,64 €

➤ **Assurance :**

Allianz : Remboursement pour sinistre plot inox pour un montant de 450€

➤ **Arrêtés de régie :**

ARRETE N°R1/2020	Fin de gestion régisseur Cimetière
ARRETE N°R2/2020	Avenant n°3 - régie cimetière - Fin cautionnement
ARRETE N°R3/2020	Nomination régisseur Cimetière
ARRETE N°R4/2020	Nomination suppléant Cimetière
ARRETE N°R5/2020	Nomination suppléant Cimetière
ARRETE N°R6/2020	Fin de gestion régisseur Photocopies
ARRETE N°R7/2020	Nomination régisseur Photocopies
ARRETE N°R8/2020	Nomination suppléant Photocopies
ARRETE N°R9/2020	Nomination suppléant Photocopies

➤ **Marchés publics :**

- Aménagement de la Rue de Brest
 - Montant de : 826.139,96 € TTC
 - Entreprise : EUROVIA de Saint-Martin-des-Champs
 - Durée du marché : 100 jours ouvrés + 2 semaines
- Installation et maintenance des systèmes d'alarmes anti-intrusion
 - Montant de : 10.387,04 € TTC
 - Entreprise : ACTIVEILLE à Arradon (56)
 - Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

➤ **Contrats / conventions :**

- Convention signée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère concernant les sapeurs-pompiers volontaires saisonniers chargés de la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

MOTION DE SOUTIEN A HOP ! MORLAIX

(Délibération 2020-68 du 8/07/2020))

Le conseil municipal de Saint-Pol-de-Léon réuni le 08 juillet 2020 dénonce la stratégie Air France/HOP! qui a pour projet la fermeture du site de Morlaix et pour conséquence la perte de 276 emplois.

Cette fermeture est contraire aux annonces du Président de la République faites lors de la convention citoyenne et de sa volonté de ne plus voir fermer des usines en province, pour les concentrer dans les grandes métropoles.

Par ailleurs, l'engagement financier de l'Etat pour soutenir le groupe d'Air France est considérable.

Nous demandons qu'en contrepartie de l'argent public versé à Air France, il soit exigé par nos dirigeants le maintien du site de Morlaix.

HOP! Morlaix a tous les atouts et les savoir-faire pour rester une base importante d'entretien et un outil industriel performant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, apporte son soutien total aux salariés de l'entreprise HOP ! et de refuser la fermeture de ce site

Séance du 23 septembre 2020

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2020
- 2- Désignation des représentants de la commune
- 3- Rapports annuels 2019 du délégataire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
- 4- Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'année 2019
- 5- Aménagement d'un giratoire à Kerglaz – convention financière
- 6- Acquisition d'un terrain situé au Vrennit
- 7- Acquisition d'un terrain situé dans la vallée de Pempoul
- 8- Création d'un emploi administratif de Directeur Général des Services des communes de 2.000 à 10.000 habitants
- 9- Tableau des emplois / Organigramme
- 10- Droit à la formation des élus
- 11- Décisions Modificatives
- 12- Chèques Cadeaux Haut-Finistère
- 13- Admission en non-valeur de titres irrécouvrables
- 14- Remboursement de frais de déplacement d'un élu
- 15- Motion de soutien Brittany Ferries
- 16- Délégations au maire
- 17- Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2020

(Délibération 2020-69 du 23/09/2020)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2020 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

La séance du 10 juillet 2020 dédiée aux élections sénatoriales ne fait pas l'objet d'une approbation du Conseil Municipal.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 juillet 2020
est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

(Délibération 2020-70 du 23/09/2020)

Organisme	Conseillers Municipaux	
	Délégué	Suppléant
Collège Public (1 +1)	➤ Solange PHILIP	➤ Anne DANIELOU

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne les membres
au sein du conseil d'administration du collège public Jacques Prévert, figurant
dans le tableau ci-dessus.**

RAPPORTS ANNUELS 2019 DU DELEGATAIRE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

(Délibération 2020-71 du 23/09/2020)

Les représentants de la Société SUEZ EAU France présenteront à 19h00 les rapports d'activités des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la ville de Saint-Pol-de-Léon pour l'année 2019.

Ces deux rapports d'activités sont tenus à la disposition des élus qui le souhaitent en Mairie.

La présentation effectuée par le délégataire en préalable du Conseil Municipal est un résumé de ces rapports.

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des Rapports Annuels
du Délégué des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2019.**

ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNEE 2019

(Délibération 2020-72 du 23/09/2020)

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Ces rapports, joints en annexe de la note de synthèse, doivent être :

- Présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;
- Transmis :
 - Aux services préfectoraux, en annexe de la délibération afférente ;
 - Au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) ;
 - Sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les fiches d'information « inf'eau » et « info assainissement », lues lors de la séance, sont jointes au procès-verbal.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions
(M. Jean-Luc BONIS, M. Christophe LE GALL, Mme Adèle GUIVARCH et Mme Sophie ELUSSE),
Adopte le RPQS 2019 du service de l'eau potable ;

- **Adopte le RPQS 2019 du service de l'assainissement collectif ;**
- **Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;**
- **Décide de mettre en ligne ces rapports et leurs délibérations sur le site www.services.eaufrance.fr.**

AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE A KERGLAZ – CONVENTION FINANCIERE

(Délibération 2020-73 du 23/09/2020)

Le carrefour de Kerglaz est accidentogène par manque de visibilité et un trafic important entre Saint-Pol-de-Léon et Roscoff. En vue de sécuriser ce carrefour, il est envisagé un giratoire à 4 branches (3 départementales et 1 communale).

L'opération est arrêtée à 760.000 € TTC (Etudes, acquisitions foncières, giratoire et aire de covoiturage).

La commune doit participer à hauteur de 25 % sur le giratoire de Kerglaz dont le coût estimatif est de 611.100 € TTC. La part communale serait d'environ 152.800 € TTC.

Une convention financière, dont le projet a été joint à la note de synthèse, définira l'assiette de financement de cette opération ainsi que le plan de financement.

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve les termes de cette convention financière ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de financement et tous documents afférents à ce dossier.**

ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ AU VRENNIT

(Délibération 2020-74 du 23/09/2020)

La ville porte le projet d'améliorer la circulation au lieu-dit Le Vrennit comme indiqué sur le plan joint à la note de synthèse.

Lors de l'élaboration du PLU la ville a créé des emplacements réservés. Pour ce faire, il est indispensable d'acquérir une bande de terrain appartenant aux Consorts NEDELEC, permettant un élargissement de la voie pour la sécurisation des piétons et des vélos.

Cette bande de terrain présente une superficie cadastrale de 1456 m² cadastrée section AH N° 235p - 185p - 63p - 136p - 61p.

Ce terrain intègrerait le domaine public de la commune.

Le Bureau Municipal du 15 juin 2020 a donné un accord de principe sur l'acquisition de cette emprise et la Commission Urbanisme du 1^{er} juillet 2020 a validé le projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'acquérir la propriété des consorts NEDELEC cadastrée section AH N° 235p - 185p - 63p - 136p - 61p, d'une surface cadastrale de 1456 m² ;**
- **De fixer le prix d'achat à 1,20 euros net vendeur par m² soit 1.747,20 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération, notamment l'acte notarié dont les frais d'acte seront à la charge exclusive de la commune ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition de parcelles sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LA VALLEE DE PEMPOUL

(Délibération 2020-75 du 23/09/2020)

En vue de constituer une réserve foncière, la ville a émis le souhait de procéder à l'acquisition des terrains situés dans la trouée de Pempoul.

La propriétaire des parcelles concernées, dont l'extrait cadastral a été joint à la note de synthèse a fait part de son souhait de les vendre lors d'une entrevue et d'un courrier reçu le 08 juillet 2020.

Cette bande de terrain d'une superficie de 2258 m² est cadastrée section AL N° 215.

Dans la continuité des dernières acquisitions de terrains situés dans la Vallée de Pempoul, une offre a été faite à hauteur de 1,20 € par mètre carré soit 2.709,60 € net vendeur.

Ce terrain intègrerait le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'acquérir la parcelle de Madame Marie Madeleine MADEC, cadastrée section AL N° 215 d'une contenance de 2258 m² ;**
- **De fixer le prix d'achat à 1,20 euros net vendeur par m² soit 2.709,60 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération, notamment l'acte notarié dont les frais d'acte seront à la charge exclusive de la commune ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition de parcelle sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

CRÉATION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 2000 A 10 000 HABITANTS

(Délibération 2020-76 du 23/09/2020)

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu la décision, en plein accord entre la commune de Saint Pol de Léon et la communauté de Communes Haut-Léon Communauté, de démutualiser les fonctions de Direction Générale des Services entre les deux collectivités, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Il est donc proposé la création d'un emploi de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1er octobre 2020.

Vu les avis favorables du Comité Technique et de la commission Personnel Communal – Administration Générale – Schéma de mutualisation avec l'Intercommunalité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'acter la démutualisation du poste de DGS avec la Communauté de Communes ;**
- **D'approuver la fiche de poste jointe à la note de synthèse ;**
- **De créer le poste de DGS à temps complet selon les dispositions susvisées ;**
- **De modifier le tableau des emplois en conséquence ;**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget.**

TABLEAU DES EMPLOIS / ORGANIGRAMME

(Délibération 2020-77 du 23/09/2020)

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois, joint à la note de synthèse, en raison de :

- La création à compter du 1^{er} octobre 2020, d'un emploi de « Directeur Général des Services » ;
- L'augmentation du temps de travail d'un poste « ATSEM et Animateur/trice en ACM.

En lien notamment avec les éléments ci-dessus, l'organigramme, joint à la note de synthèse nécessite également une actualisation.

Vu l'avis du Comité Technique, ainsi que l'avis de la commission Personnel Communal – Administration Générale – Schéma de mutualisation avec l'Intercommunalité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'approuver l'organigramme des services de la ville ;**
- **D'approuver les nouvelles fiches de poste ;**
- **De modifier et d'entériner le tableau des emplois dans les conditions susvisées ;**
- **D'inscrire au budget les crédits afférents.**

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

(Délibération 2020-78 du 23/09/2020)

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, prend note que les crédits pour les frais de formation des élus qui constitue une dépense obligatoire, sont inscrits au budget.

DECISIONS MODIFICATIVES

(Délibération 2020-79 du 23/09/2020)

Il est proposé d'apporter des modifications au budget primitif 2020 de la commune :

Budget « Commune » – Décision Modificative « N° 2 » :

- Effacement des réseaux de la rue de Kerglaz ;
- Ajustement des écritures d'amortissement ;
- Ajustement des crédits du Pass Commerce ;
- Ajout du raccordement électrique nécessaire à la mise en place du matériel.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Op°101 – 204172 – Subvention d'équipement	39.000,00	28051 – Amortissement logiciel	9.000,00
20422 – Pass commerce	3.000,00		
Op°104 – 2188 – Autre matériel	1.215,00		
020 – Dépenses imprévues	-34.215,00		
TOTAL	9.000,00	TOTAL	9.000,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6811 – Amortissement	9.000,00	74121 – Dotation Solidarité Rurale	9.000,00
TOTAL	9.000,00	TOTAL	9.000,00

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,
entérine la décision modificative susvisée.**

CHEQUES CADEAUX HAUT-FINISTERE

(Délibération 2020-71 du 23/09/2020)

Pour dédommager des personnes extérieures qui ont mené gracieusement des actions en faveur de la commune mais également pour offrir au personnel communal des cadeaux lors de cérémonie en leur honneur, la collectivité à la possibilité d'offrir des chèques cadeaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie « chèques Haut Finistère ».

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,
autorise Monsieur le Maire à offrir des chèques cadeaux de la Chambre de Commerce
et d'Industrie « chèques Haut Finistère » pour les raisons mentionnées ci-dessus.**

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES

(Délibération 2020-81 du 23/09/2020)

Suite à des poursuites sans effet, le trésor public demande l'admission en non valeur de créances du budget « Commune » d'un montant total de 566,84 € pour des titres émis en 2019, à savoir :

- 275,01 € concernant le versement d'une indemnité suite à des incivilités commises à l'encontre de la Commune ;
- 291,83 € correspondant à du droit de place pour 64 € et 227,83 € pour un remboursement de frais de vétérinaire.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte la mise en non-valeur des
sommes indiquées précédemment.**

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT D'UN ELU

(Délibération 2020-82 du 23/09/2020)

Un adjoint s'est rendu à Quimper le 9 septembre 2020, ce déplacement avait pour objectif de suivre une formation sur les ressources humaines.

Le remboursement porte donc sur les frais kilométriques à raison de 178 kms, au tarif de 37 centimes le kilomètre, sur la base du barème fiscal mis en ligne par le CDG29, soit un montant à rembourser de 65,86€.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,
autorise le remboursement des frais de déplacement à un adjoint :**

- Pour un montant total de 65,86€ sur présentation de justificatifs à la Trésorerie ;
- Ce remboursement sera effectué sur le compte 6532 « Frais de mission » du budget « Commune ».

MOTION DE SOUTIEN BRITTANY FERRIES

(Délibération 2020-83 du 23/09/2020)

Aujourd'hui, Brittany Ferries traverse la crise la plus grave de son histoire !

Frappée de concert par deux crises conjoncturelles, le COVID 19 et un Brexit qui s'annonce "dur", la Compagnie, fleuron du tourisme breton, ne pourra pas cette fois affronter seule la tempête à venir.

Cette entreprise fait la fierté de nos territoires, elle est en outre son meilleur ambassadeur à l'étranger, par la qualité de ses prestations et la haute qualification de ses équipages français.

Tous les Léonards, comme tous les Bretons, ont un attachement de cœur à l'entreprise et à son histoire.

L'impact économique (100 millions d'euros de consommation des clientèles transportées par an sur la Bretagne) ne doit pas cacher les retombées locales liées à la présence de centaines de familles qui vivent sur notre territoire.

Ils réaffirment la nécessité de préserver cette entreprise et rappellent que dans ce Pays de Morlaix des annonces alarmantes ont déjà été faites concernant l'avenir de la société HOP et de ses emplois.

Les élus de la ville de Saint-Pol-de-Léon apportent donc leur soutien total aux membres du Conseil de surveillance, au Directoire et à l'ensemble des salariés de la Compagnie Brittany Ferries.

Ils souhaitent qu'après les efforts consentis par l'entreprise, et en complément des actions de la Région Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère, que l'Etat apporte aujourd'hui un soutien financier fort et sans faille, nécessaire à la pérennisation de la Brittany Ferries.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (M. Christophe LE GALL)

adopte cette motion.

DELEGATIONS AU MAIRE

(Délibération 2020-84 du 23/09/2020)

Il est présenté au Conseil Municipal l'ensemble des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2020 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

➤ **Conventions financières avec le SDEF :**

Eclairage public	Montant total HT	Subvention SDEF	Part communale
Dépose d'un ancien candélabre <i>Entrée de l'îlot Sainte Anne</i>	665,00 €	- €	665,00 €
Rénovation d'une lanterne <i>Impasse du Couédic</i>	845,00 €	300,00 €	545,00 €
Rénovation des points double <i>Quai de Pempoul</i>	7.361,28 €	3.150,00 €	4.211,28 €

➤ **Assurance :**

Groupama : Remboursement pour dommage matériel sur le véhicule 646 AAE 29 pour 1.167,59€.

➤ **Marchés publics :**

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant une étude de faisabilité pour des travaux de réhabilitation des écoles publiques Jaurès et Curie
 - Montant de : 12.672,00 € TTC
 - Entreprise : EGIS CONSEIL de Montreuil (93)
 - Durée du marché : 6 mois

- Fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de St Pol de Léon
 - Montant de : 154.182,41 € TTC
 - Entreprise : CONVIVIO RCO de Bédée (35)
 - Durée du marché : 1 an reconductible 2 fois

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,
prend acte des décisions présentées.**

Arêtés

- ↳ Arrêté du 02/07/2020, portant nomination des membres du conseil d'administration du CCAS
- ↳ Arrêté du 13/08/2020 délégation de signature des bordereaux de titres et de mandats du 13/08/2020 au 31/12/2020
- ↳ Arrêté du 01/09/2020, ouverture de l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement des parcelles cadastrées section AM n°705 et 706 du domaine public communal, situées Rue des Vieilles Ursulines à St Pol de Léon
- ↳ Arrêté du 17/09/2020, portant autorisation de stationnement d'un taxi sur l'emplacement n°5

Domaine public communal

Règlements

REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

- Arrêté du 11 août 2020, autorisation pose d'enseignes
SARL AAA. Ilenearchitecte – Avenue des Carmes – 29250 SAINT POL DE LEON
(AP 029259 20 00008°)

- Arrêté du 17/08/2020, autorisation pose d'enseignes
ROD 29 – 12 rue Pen Ar POnt – 29250 SAINT POL DE ELON
(AP 029259 20 0010)

- Arrêté du 17/08/2020 autorisation pose d'enseigne
LE BISTRO ST POLITAIN – 1 rue du Général Leclerc – 29250 SAINT POL DE LEON
(AP 029259 20 00009)

*Accessibilité des
établissements recevant du
public*

**AUTORISATION DE TRAVAUX : ACCESSIBILITE ET SECURITE DES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC**

*Le recueil des actes
administratifs de la commune,
Edition 3ème trimestre 2020,
comportant 33 pages, est mis
à la disposition du public au
service de l'accueil et sur le site
de la Mairie*

Saint Pol de Léon le 7 octobre 2020

Le Maire,

Stéphane Cloarec